

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/261

INTERDICTION DE CIRCULER

RUE D'ORLÉANS

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213.1 à L 2213.4,
Considérant qu'en raison de la remise en peinture de l'Obélix se situant sur le passage piéton, rue d'Orléans, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la remise en état de l'Obélix se situant sur le passage piéton, rue d'Orléans, la circulation est interdite aux véhicules de toutes catégories, à l'exception des services municipaux et des services de secours, les 4 et 5 mars 2026, rue d'Orléans, entre la rue Florent Evrard et le Quartier Saint Augustin à Auchel,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par les services de la Ville d'Auchel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 2 mars 2026,

Publié le :

04 MARS 2026

 Le Maire,

Nicolas CARRÉ